

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vigilance météorologique orange neige/verglas – interdiction de dépasser et vitesse limitée à 70km/h pour les PL Bourg-en-Bresse, le 16 janvier 2021

Le département de l'Ain est placé, à compter de ce **samedi 16 janvier 2021, en vigilance orange pour la neige et le verglas, en prévision d'un épisode neigeux.**

Dans l'après-midi et notamment à partir de 16h, une perturbation neigeuse arrivera sur le département. Météo France prévoit environ **5 à 8 cm de neige en plaine et jusqu'à 10 cm sur les reliefs Aindinois. Vigilance, la neige teindra au sol et le rendra glissant.**

En conséquence, **la préfète de l'Ain a pris des mesures visant à permettre le traitement des chaussées par les concessionnaires autoroutiers mobilisés sur l'épisode météorologique. Une interdiction de dépasser** a été prise pour les véhicules de transport de marchandises avec un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 7,5 tonnes et leur **vitesse sera limitée à 70km/h** de ce samedi 16 janvier 2021 14h et jusqu'à ce samedi 16 janvier 2021 à 22h00, heure à laquelle, d'une manière générale, les véhicules de transport de marchandises avec un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 7,5 tonnes n'ont pas le droit de circuler sur l'ensemble du réseau routier entre le samedi 22h et le dimanche 22h (sauf traditionnelles dérogations prévues par les articles R411-17 à R411-24 du code de la route).

Les précipitations se poursuivent sous forme de neige dans la soirée puis cessent en milieu de nuit.

Conséquences possibles :

- * Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus.
- * Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.
- * Les risques d'accident sont accrus.
- * Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Conseils de comportement :

- * Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- * Privilégiez les transports en commun.
- * Renseignez-vous sur les conditions de circulation sur le site de Bison Futé.
- * Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- * Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- * Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- * Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.



- * Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- * Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- * N'utilisez pas pour vous chauffer :
 - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu.

Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

La préfète de l'Ain engage chacun à faire preuve de prudence et de vigilance.